

**COMPTE RENDU**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 14 mai 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Andrée HEZARD – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA.

EXCUSÉS : Serge JUVENETON (procuration Laurence MARTINEZ)  
Didier GIRARD (procuration Jean-François FRAISSE)  
Lionel FAIVRE (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)  
Christine ROMÉI (procuration Andrée HEZARD)  
Philippe CACCAMO (procuration Nathalie MICHAUD)  
Chrystèle MONNET-RAGUSI (procuration Xavier DERMONT)

ABSENTE : Léa GANGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2018 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Autorisation de remboursement des frais de missions et de déplacements d'un stagiaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette question supplémentaire.

Il a été procédé au retrait de l'ordre du jour de la proposition de délibération portant sur l'Approbation de l'acquisition par l'EPORA de la parcelle cadastrée AN n°40 située au 21 rue de Villeneuve.

**Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 24 mai 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

2018/III/01/3.2 – VENTE COMMUNE DE TERNAY / SCI JAB – PARCELLE  
CADASTREE BB N° 121 (ZAC DE CHASSAGNE)

Madame Laurence MARTINEZ, adjoint déléguée à l'urbanisme, fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de céder à la « SCI JAB », dont le siège est au 24 ZAC de Chassagne à TERNAY, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section BB n°61 et nouvellement cadastrée BB n° 121 pour 200 m<sup>2</sup>, située sur le territoire de la commune de Ternay (Rhône), ZAC de Chassagne.

Ce terrain est exclusivement réservé à la création d'un accès voiture, il sera clos, arboré et entretenu et interdit de toute construction. Le stockage et l'entrepôt de toute nature sont interdits et concernant la clôture et le portail les règles du PLU s'appliquent.

Cette cession de terrain s'effectue à titre onéreux à hauteur de 43 euros par mètre carré, soit 8.600 euros. Tous les frais inhérents à cette opération seront supportés par l'acquéreur à l'exclusion des frais relatifs à la constitution de servitudes qui sont à la charge de la collectivité.

Madame Laurence MARTINEZ demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout autre document se rapportant à cette transaction, incluant les servitudes sus-énoncées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Laurence MARTINEZ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte de cession à titre onéreux, et tout document se rapportant à cette cession ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la constitution de servitudes sont prévues au budget 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/III/02/1.4.4 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST SYMPHORIEN  
D'OZON POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE – FOIRE DU 2  
SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Maire de Saint Symphorien d'Ozon visant à mettre à disposition deux agents de la police municipale de Ternay dans le cadre du déroulement de la foire qui aura lieu le dimanche 2 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents de police municipale avec la commune de Saint Symphorien d'Ozon dans le cadre de la foire qui aura lieu le dimanche 2 septembre 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

2018/III/03/1.4.4 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COMMUNAY POUR  
MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE – FETE DU VILLAGE DU 30 JUIN  
2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Maire de Communay visant à mettre à disposition un agent de la police municipale de Ternay dans le cadre du déroulement de la fête du Village qui aura lieu le samedi 30 juin 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale avec la commune de Communay dans le cadre de la fête du Village qui aura lieu le samedi 30 juin 2018 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/III/04/7.6.3 – MODALITES DE DISSOLUTION DU SISEC

Par arrêté inter préfectoral du 17 novembre 2017, la Communauté d'agglomération ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC).

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir les conditions financières et patrimoniales de dissolution du syndicat.

Le SISEC possède en termes d'immobilisation :

- Une station d'épuration située dans la commune de Chasse sur Rhône, commune membre de Vienne Condrieu Agglomération. Compte tenu de la situation géographique de l'équipement, il est proposé que la gestion du service de traitement des eaux usées ainsi que l'ensemble des biens y concourant, soient repris par Vienne Condrieu Agglomération. Une convention de gestion sera signée par Vienne Condrieu Agglomération avec la commune de Ternay au titre du transit et du traitement de ses eaux usées.
- Un réseau de transit : ce réseau de transit est situé en termes de linéaire pour 82,05% sur le territoire de Chasse sur Rhône et pour 17,95 % sur Ternay.

Les principes proposés pour la répartition de l'actif et du passif seraient dans ces conditions les suivants :

- Répartition de l'actif
  - Immobilisations :
    - La station d'épuration serait reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**  
**COMMUNE DE TERNAY**

- Le réseau de transit serait réparti entre Vienne Condrieu Agglomération et Ternay au prorata des linéaires,
  - Créances : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
- Répartition du passif :
  - Dettes bancaires : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
  - Subventions perçues :
    - Les subventions perçues au titre de la station d'épuration seraient reprises par Vienne Condrieu Agglomération
    - Les subventions perçues au titre du réseau de transit seraient réparties selon la même clé que l'actif, soit le linéaire de réseau.
  - Dettes court terme : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
- Réserves et trésoreries : le résultat global de clôture du syndicat serait repris en totalité par Vienne Condrieu Agglomération, en contrepartie du maintien d'un tarif de traitement identique à celui pratiqué par le SISEC en 2017.

La reprise de l'actif, du passif et des liquidités du SISEC par Vienne Condrieu Agglomération se fait sans compensation financière au profit de la commune de Ternay. Les conditions de la convention de transit et traitement des eaux usées liant Ternay et Vienne Condrieu Agglomération tiendront compte de la solidarité historique existant entre les deux entités.

Les tableaux annexés à la présente délibération présentent le détail, compte par compte de la répartition de l'actif et du passif du SISEC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-25-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 février 2018 approuvant les principes de répartition de l'actif et du passif du SISEC,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Ternay du 3 avril 2018 approuvant les principes de répartition de l'actif et du passif du SISEC ;

**VU** le détail de la répartition de l'actif et du passif du SISEC compte par compte présentée dans le document annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la dissolution du SISEC au 31 décembre 2017,

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2018/III/05/7.1.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2018 :  
DECISIONS MODIFICATIVES N° 1**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget du service public d'assainissement 2018 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES :**

Opération d'ordre :

040/281532 (Amortissement réseaux d'assainissement) + 89,00

**DEPENSES :**

Opération réelle :

2315 (Installations, matériels et outillages) + 89,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2018/III/06/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE 2018 : ASSOCIATION LES  
MEDIEVALES DE TERNAY**

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, adjoint déléguée à la Culture, propose au Conseil Municipal de verser une subvention communale à l'association Les Médiévales de Ternay à l'occasion de la fête médiévale organisée cette année, d'un montant de 20.000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR :** Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Karine CHARVET – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA et **3**  
**ABSTENTIONS :** Xavier DERMONT – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Julien CHOSSON :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST ;
- **OCTROIE** une subvention communale à l'association « Les Médiévales » d'un montant de 20.000 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY**

**2018/III/07/7.1.4 – MODIFICATION DES TARIFS : ACCUEIL PERISCOLAIRE –  
EXTRA-SCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS ~ CLUB ADOS**

Madame Nathalie MICHAUD, adjoint déléguée aux affaires scolaires, sociales et jeunesse, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/IV/14/7.1.4 en date du 13 juin 2017 relative au mode de fonctionnement et à la tarification de l'accueil périscolaire et extra-scolaire et propose les tarifications et modes d'accueils suivants à compter du 3 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les tarifs et modes d'accueils suivants à compter du 3 septembre 2018 :
- **COTISATION PREALABLE** (de septembre à septembre) à toutes inscriptions aux différents accueils :
  - o 1 personne : 10,50 €
  - o 2 personnes : 12,60 €
  - o 3 personnes et plus : 14,70 €
- **TARIFS ACCUEIL CLUB ADOS :**

JOUR	HORAIRES		
Lundi	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
Mardi	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
Mercredi	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
Jeudi	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné
vendredi	9h /10h : accueil échelonné	10h à 17h/18h activité avec possibilité de prise de repas sur place (panier repas)	17h/18h : départ échelonné

<u>1/2 journée sans repas</u> (uniquement club Ados mercredi)	
Quotient familial 0 à 650 €	4 €
Quotient familial supérieur à 650 €	5 €
<u>Journée sans repas</u>	
Quotient familial 0 à 650 €	8 €
Quotient familial supérieur à 650 €	10 €
<u>Forfait semaine</u>	
Quotient familial 0 à 650 €	32 €
Quotient familial supérieur à 650 €	40 €

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY**

- **TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin et soir) :**

Quotient familial	7h30 / 8h30	16h30/17h45	16h30/18h30
0 à 650 €	2,60 €	3,10 €	4,25 €
Supérieur à 650 €	2,70 €	3,20 €	4,35 €

- **TARIFS ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS :**

	Quotient familial	1er enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	PAI (*)
Prix du Mercredi hors vacances scolaires matin sans repas de 7 h 30 à 12 h 00	0 à 300 €	4.00 €			
	301 à 500 €	4.80 €			
	501 à 650 €	6.40 €			
	Supérieur à 650 €	8.00 €			
	Extérieurs (2)	17.00 €			
Prix du Mercredi hors vacances scolaires journée avec repas et goûter 7 h 30 – 18 h 30	0 à 300 €	10.80 €	10.30 €	9.80 €	Réduction de 1.50 € à la journée
	301 à 500 €	13.50 €	13.00 €	12.50 €	
	501 à 650 €	15.50 €	15.00 €	14.50 €	
	Supérieur à 650 €	17.50 €	17.00 €	16.50 €	
	Extérieurs (2)	22.50 €	22.00 €	21.50 €	
Prix à la journée vacances scolaires avec repas et goûter 7 h 30 – 18 h 30	0 à 300 €	10.80 €	10.30 €	9.80 €	Réduction de 1.50 € à la journée
	301 à 500 €	13.50 €	13.00 €	12.50 €	
	501 à 650 €	15.50 €	15.00 €	14.50 €	
	Supérieur à 650 €	17.50 €	17.00 €	16.50 €	
	Extérieurs (2)	22.50 €	22.00 €	21.50 €	
Vacances scolaires prix pour un accueil de 5 jours consécutifs avec repas et goûter 7 h 30 – 18 h 30	0 à 300 €	48.60 €	46.35 €	44.10 €	Réduction de 1.50 € à la journée
	301 à 500 €	60.75 €	58.50 €	56.25 €	
	501 à 650 €	69.75 €	67.50 €	65.25 €	
	Supérieur à 650 €	78.75 €	76.50 €	74.25 €	
	Extérieurs (2)	101.25 €	99.00 €	96.75 €	

(\*) PAI : Projet d'Accueil Individualisé : s'il s'agit d'un PAI lié à une allergie alimentaire, les parents fournissent un panier repas.

(2) Les accueils de loisirs extra scolaires des mercredis et des vacances scolaires sont ouverts aux enfants dont les parents résident sur le territoire communal et aux enfants justifiant d'un lien de parenté et/ou familial en filiation directe sur le territoire communal sur présentation d'un justificatif

Les familles supporteront les coûts supplémentaires dus éventuellement selon les activités et sorties proposées.

- **PRÉCISE** que les recettes résultant de l'application de la présente délibération seront perçues à l'article 70632 de la section de fonctionnement pour les droits d'inscription au centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et à l'article 7067 de la section de fonctionnement pour les droits d'inscription à l'accueil périscolaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**2018/III/08/7.1.4 – PRIX DES REPAS ET COTISATIONS D'INSCRIPTION AUX RESTAURANTS SCOLAIRES**

Madame Nathalie MICHAUD, Adjointe aux affaires scolaires rappelle la délibération n°2017/IV/13/7.1.4 du 13 juin 2017 fixant les prix des repas aux restaurants scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 et fixant les droits d'inscription aux restaurants scolaires.

Madame Nathalie MICHAUD propose les prix des repas aux restaurants scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit et ce, jusqu'à prochaine délibération :

TARIFS REPAS AVEC DROIT D'INSCRIPTION :

- . Repas enfant domicilié sur la commune : 4,10 €
- . Repas enfant non domicilié sur la commune : 5,80 €
- . Repas enfant allergique : 1,50 €

TARIFS REPAS SANS DROIT D'INSCRIPTION :

- . Repas exceptionnel enfant domicilié sur la commune : 5,35 €
- . Repas exceptionnel enfant non domicilié sur la commune : 7,10 €
- . Repas exceptionnel enfant allergique : 1,50 €
- . Repas enseignant et personnel communal : 4,10 €
- . Repas adulte : 5,35 €

Madame Nathalie MICHAUD propose de maintenir les cotisations d'inscription aux restaurants scolaires et aux ateliers thématiques (pour les élémentaires) pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit et ce, jusqu'à prochaine délibération :

Droits d'inscription en cycle maternelle et élémentaire :

- Pour 1 enfant : 13 €
- Pour 2 enfants : 23 €
- Pour 3 enfants : 26 €
- Pour 4 enfants : 29 €
- 5 enfants et plus: 32 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 VOIX POUR** : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle MONNET-RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Julien CHOSSON - Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA. - **4 ABSTENTIONS** : Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI et **1 VOIX CONTRE** : Alain ROUCHON :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;
- **ADOPTE** les tarifs des repas aux restaurants scolaires indiqués ci-dessous pour l'année scolaire 2018/2019 et ce jusqu'à prochaine délibération :

TARIFS REPAS AVEC DROIT D'INSCRIPTION :

- . Repas enfant domicilié sur la commune : 4,10 €
- . Repas enfant non domicilié sur la commune : 5,80 €
- . Repas enfant allergique : 1,50 €



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**  
**COMMUNE DE TERNAY**

TARIFS REPAS SANS DROIT D'INSCRIPTION :

- . Repas exceptionnel enfant domicilié sur la commune : 5,35 €
- . Repas exceptionnel enfant non domicilié sur la commune : 7,10 €
- . Repas exceptionnel enfant allergique : 1,50 €
- . Repas enseignant et personnel communal : 4,10 €
- . Repas adulte : 5,35 €

- **MAINTIENT** les cotisations d'inscription aux restaurants scolaires et aux ateliers thématiques (pour les élémentaires) pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit et ce jusqu'à prochaine délibération :

Droits d'inscription en cycle maternelle et élémentaire :

- Pour 1 enfant : 13 €
- Pour 2 enfants : 23 €
- Pour 3 enfants : 26 €
- Pour 4 enfants : 29 €
- 5 enfants et plus: 32 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application des dispositions de cette délibération.

**2018/III/09/7.1.4 – BRADERIE BIBLIOTHEQUE : PRIX DE VENTE DES LIVRES**

Pour remplir sa mission d'intérêt général d'accès à l'information, à la formation et aux loisirs, la bibliothèque de Ternay met à disposition de tous les publics des collections de documents imprimés (livres, magazines) et de CD. Le renouvellement des documents permet de proposer aux publics des collections régulièrement enrichies de nouveautés et ainsi de fidéliser les publics. Comme l'espace de toute bibliothèque est limité, ce renouvellement nécessite de faire de la place et donc de supprimer des documents. Le « désherbage » se fait toujours selon des critères précis : état du document, nombre de prêt, date d'édition (notamment pour les documentaires), intérêt de l'œuvre, document existant à la Médiathèque départementale du Rhône. Le désherbage des collections est sous l'entière responsabilité de la directrice de la bibliothèque. Elle fournit la liste des livres supprimés du catalogue et spécifie leur destination.

A la bibliothèque de Ternay, l'état des lieux réalisé en décembre 2017 a montré que beaucoup de documents présents sur les rayonnages n'avaient pas été empruntés depuis plus de 2 ans. Un premier travail d'inventaires a permis de sélectionner les livres en mauvais état ou non empruntés ou stockés en réserve. Sur les 9900 documents du catalogue, 1500 ont été supprimés du catalogue et mis en carton.

Pour donner une seconde vie à ces livres, Monsieur Le Maire propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie le Samedi 7 juillet 2018 de 9h à 13h.

Considéré comme bien public, chaque livre bradé aura sa page de titre tamponné « RETIRE DU FONDS ». Le code-barres de chaque livre vendu sera enregistré dans un fichier Excel pour nous permettre de comptabiliser le nombre de documents vendus. Les encaissements se feront en

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

numéraire ou en chèque à l'ordre du Centre des finances publiques. Un ticket d'achat avec le montant de la vente et le tampon de la bibliothèque sera remis à chaque acheteur.

Monsieur le Maire propose que pour chaque livre bradé, le prix soit établi à 1 €.

Monsieur le Maire propose qu'en ce qui concerne les invendus, ils soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le désherbage dans les conditions sus énoncées,
- d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions sus énoncées au tarif unique de 1 euro,
- de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7062, sous-fonction 321, chapitre 70,
- de procéder à la cession des invendus à des institutions ou des associations dans les conditions sus énoncées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le désherbage dans les conditions sus énoncées,
- **ADOPTE** l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions sus-énoncées au tarif unique de 1 euro,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque à l'article 7062 chapitre 70 fonction 321,
- **ACCEPTE** la cession des invendus à des institutions ou des associations dans les conditions sus énoncées.

**2018/III/10/6.4.2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS DE TERNAY**

Madame Nathalie MICHAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires et jeunesse, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement intérieur des Activités péri et extrascolaires et Accueil de Loisirs de Ternay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;
- **ADOPTE** le règlement intérieur des Activités péri et extrascolaires et Accueil de Loisirs annexé à la présente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

2018/III/11/6.4.2 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL LES PIERROTS

Madame Rachel REY, adjoint petite enfance, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de la structure multi accueil « les Pierrots » afin de le réactualiser conformément aux textes en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Rachel REY ;
- **ADOpte** le règlement de la structure multi accueil « les Pierrots » annexé à la présente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2018/III/12/6.4.2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Nathalie MICHAUD, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement intérieur des restaurants scolaires pour un meilleur fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;
- **ADOpte** le règlement intérieur des restaurants scolaires annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2018/III/13/1.4.4 – CONVENTION SITOM RHONE SUD / COMMUNE DE TERNAY : SILO ENTERRE A VERRES INSTALLE RUE DE L'OPALE

Monsieur Robert VILLEJOBERT, Adjoint délégué au SITOM, informe le Conseil Municipal du projet d'enfouissement d'un silo destiné à l'apport volontaire de verre, Rue de l'Opale, dont le financement sera assuré à hauteur de 50 % du montant HT par la Commune et 50 % du montant par le SITOM Sud Rhône + l'intégralité de la TVA à la charge du SITOM Sud Rhône. Afin de régler les différents engagements financiers et techniques qui incombent à la Commune et au SITOM Sud-Rhône, il convient de signer une convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Robert VILLEJOBERT ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention régissant les différents engagements financiers et techniques relatifs au financement d'un silo enterré Rue de l'Opale destiné à l'apport volontaire du verre ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2018 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2018/III/14/1.4.4 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le cdg69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**  
**COMMUNE DE TERNAY**

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,  
Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Il est proposé au conseil Municipal de décider :

- d'approuver l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Public Territorial du Rhône.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**2018/III/15/5.3.2 – ELECTION DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES POUR SIEGER AUX COMMISSIONS DES GROUPEMENTS DE COMMANDES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2018/II/16/5.3.2 adoptée en séance du 3 avril 2018 relative à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger aux commissions des groupements de commande.

Certaines conventions de groupements de commandes nécessitent la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Aussi il convient que soit élus 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger aux Commissions des groupements de commande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

**- ELIT :**

- Représentants titulaires :
  - o Lionel FAIVRE
  - o Jean-François FRAISSE
  
- Représentants suppléants :
  - o Serge COATANEA
  - o Marie-Thérèse RIVIERE-PROST

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2018/III/16/9.1.1 – ENQUETE PUBLIQUE : INSTALLATIONS CLASSEES : SOCIETE LUSTUCRU A COMMUNAY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société LUSTUCRU FRAIS installée ZAC de Val de Charvas à COMMUNAY Rhône en vue de l'aménagement d'une plateforme logistique sur le site de production existant afin d'étendre ses capacités de stockage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis FAVORABLE** à la demande d'aménagement d'une plateforme logistique sur le site de production existant.
  
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet du Rhône, dans le cadre de cette enquête publique, de l'avis rendu par l'assemblée délibérante de la Commune de Ternay.
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2018/III/17/4.5.2 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENTS D'UN STAGIAIRE**

Madame Martine AMBROSINO, adjoint déléguée espaces verts, cadre de vie et environnement, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018/II/18/1.4.4 et n° 2018/II/19/4.5.2 du 3 avril 2018, relative à la signature de la convention de stage avec l'Université Lyon 3 et Monsieur Florent MEDOR (stagiaire) et la formation déjà effectuée à l'IRMA en avril 2018.

Monsieur Florent MEDOR suivra 2 jours de formation (PCS et POMSE) à titre gratuit, auprès de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) à GRENOBLE les 5 et 8 juin 2018, durant sa période de stage.

Madame Martine AMBROSINO propose que les dépenses de transport, de restauration et tous frais inhérents occasionnés dans l'accomplissement de cette mission soient pris en charge ou remboursés au stagiaire sur présentation d'un état de frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**  
**COMMUNE DE TERNAY**

- **AUTORISE** la prise en charge et le remboursement des frais de déplacement, de restauration et tous frais inhérents occasionnés dans l'accomplissement de ces missions qui auront lieu à GRENOBLE auprès de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) les 5 et 8 juin 2018, à Monsieur Florent MEDOR, stagiaire.
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2018 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2019**

**Le Conseil Municipal** a procédé au tirage au sort de 12 jurés, chargés de faire éventuellement partie du jury pour la session 2019 de la Cour d'Assises :

<b>N° enregistrement</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Date de naissance</b>
373	FAUCONNET (BLANC)	Fabienne Claudette	02/01/1968
504	JEANNET	Bruno	16/05/1971
107	BOUIN	Salha	05/11/1975
9	AIMEUR (BENDAOU)	Fariza	01/08/1979
237	COMBE (LOPEZ)	Carine Michèle	28/12/1972
284	DEKENS (GARCIA)	Joëlle Floriane Fernande	30/09/1951
672	MUNOZ	Aurélie Ginette Mireille	20/04/1993
714	PORETTI (COCHARD)	Véronique	11/06/1965
638	MIEGE (PUTINIER)	Odile	05/04/1950
955	VUARCHEX	Claude	24/07/1951
750	RAHUEL (STORCK)	Sophie Catherine	29/12/1972
711	PERRETON (LORENTE)	Virginie Marie Madeleine	03/02/1976

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H40.

**Le Maire,**  
**Jean-Jacques BRUN**